

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
M. Mancel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport proposant une réforme de l'État déconcentré concomitante à l'application de la loi relative à la fusion des conseils généraux et des conseils régionaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle réforme des collectivités territoriales ne peut demeurer totalement isolée. Celle-ci doit en effet être accompagnée d'une véritable réforme de l'État, prenant en compte les différents enjeux qui se présentent à notre administration. Cette réforme de l'État, pour être en parfaite cohérence avec la réforme ici amendée, devra être mise en place en même temps que celle-ci.